

Délibération n°13
Actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la circulaire CNOUS n°202112231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires.

EXPOSÉ

Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation résultant notamment de la circulaire CNOUS n°202112231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires, le CROUS Lorraine a engagé en 2022, une démarche d'actualisation des prestations d'action sociale en faveur de ses personnels.

Le Conseil d'Administration a, à l'occasion de sa séance du 8 mars 2022, adopté un tableau précisant la nature et le montant des prestations d'action sociale d'initiative locale en faveur des personnels du CROUS Lorraine, lequel est entré en vigueur, avec effet rétroactif, le 1^{er} janvier 2022.

La version actualisée du tableau, joint en annexe, et soumise au vote du Conseil d'Administration, est susceptible d'évoluer à nouveau, dans le cadre d'un réexamen par la Commission d'Action Sociale, de la nature et du montant des prestations accordées, après réalisation d'une étude d'impact.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine adopte une version actualisée du tableau, joint en annexe, pour une application avec effet au 1^{er} septembre 2023, sous réserve de la consultation du Comité Social d'Administration.

NOMBRE DE VOIX : 25

- POUR : 25
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

